

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AVENUE DE LA VICTOIRE, RUE LOUIS BONIN, RUE DU MARECHAL FOCH, PASSAGE DES ECOLES ET SENTIER DES VIGNES A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise EURO CABLES RESEAUX, reçue par mail le 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du réseau gaz pour le compte de GRDF, avenue de la Victoire, rue Louis Bonin, rue du Marechal Foch et passage des Ecoles à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **8 Juillet 2024 et jusqu'au 16 Août 2024 de 08h30 à 16h30**, avenue de la Victoire, rue Louis Bonin, sentier des Vignes, passage des Ecoles et rue du Marechal Foch à Orly :

- Les travaux seront signalés de part et d'autre des emprises travaux par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Des déviations piétonnes seront mises en place au moment de la réalisation des fouilles et tranchées sur trottoir, sur les trottoirs opposés en passant par les passages piétons en amont et aval des travaux. Elles seront balisées avec panneaux KD22A.

- L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée ponctuellement.
 - L'emprise des travaux devra être séparée de la circulation piétonne et motorisée, en toutes circonstances, par des barrières de sécurité.
 - Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux selon l'avancée. Une information pour les riverains devra être distribuée 48 heures à l'avance, par boitage et dépose d'affichette d'information sur les pare-brises des véhicules stationnés.
 - La traversée de l'avenue de la Victoire, au niveau du carrefour avec la rue du Marechal Foch, sera réalisée par demi-chaussée, avec un alternat par feu.
 - Des fermetures ponctuelles de la rue Louis Bonin, du Sentier des Vignes, du passage des écoles et de la rue du Marechal Foch seront autorisées. En cas de fermeture de voie, un accès aux véhicules des riverains devra être assuré. L'entreprise devra mettre à disposition les moyens nécessaires (ponts lourds, etc.) pour permettre le passage des véhicules. Le cheminement des piétons devra être conservé et assuré en toute sécurité.
 - La rue Louis Bonin, le sentier des Vignes ou la rue du Marechal Foch ne pourront être fermées qu'une par une, sans aucune simultanéité des fermetures sur deux ou trois rues.
 - Les fouilles devront être sécurisées et refermées systématiquement par un pont lourd en fin de journée.
 - La durée d'ouverture des tranchées ne pourra excéder 2 semaines avant remblayage.
 - Dès l'achèvement des travaux dans chaque rue, les réfections devront être effectuées dans les deux jours ouvrés suivant l'achèvement des travaux.
 - La chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
 - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- **Concernant la mise en alternat de l'avenue de la Victoire :**
 - La circulation sera régulée par alternat, par 3 feux tricolores provisoires coordonnés et neutralisation des 3 feux permanents. Trois feux seront installés au carrefour entre la rue du Marechal Foch et l'avenue de la Victoire.
 - Cette disposition ne pourra pas être mise en place plus de 3 jours ouvrés consécutifs.
- **Concernant la fermeture ponctuelle de la rue Louis Bonin :**
 - La rue Louis Bonin, entre le carrefour avec l'avenue de la Victoire et le carrefour avec la rue du Maréchal Joffre, sera barrée avec une barrière de sécurité et un panneau KC1 de part et d'autre et interdite à la circulation des véhicules. Des déviations seront mises en place comme suivant :
 - Depuis l'avenue de la Victoire: avenue de la Victoire → rue du Docteur Vaillant → rue des Aubépines → rue Pasteur → avenue Guy Môquet → rue du Maréchal Joffre → rue Louis Bonin.
 - Des panneaux de déviations KD22a devront être mis en place à l'entrée de la section fermée, et à chaque carrefour sur la déviation.
 - Un panneau KC1 avec la mention « rue Louis Bonin fermée » devra être mis en place au carrefour avenue de la Victoire/rue du Docteur

Vaillant, visible pour les véhicules allant dans le sens de circulation vers la rue Louis Bonin.

- **Concernant la fermeture ponctuelle du sentier des Vignes :**

- Le sentier des Vignes sera barré avec une barrière de sécurité et un panneau KC1 de part et d'autre et interdit à la circulation des véhicules. Des déviations seront mises en place comme suivant :
- Depuis rue Louis Bonin : rue Louis Bonin → place du général Leclerc → rue du commerce → rue du Marechal Foch → Place François Mitterrand → rue Paul Vaillant Couturier → avenue de la Victoire.
- Des panneaux de déviations KD22a devront être mis en place à l'entrée de la section fermée, et à chaque carrefour sur la déviation.

- **Concernant la fermeture ponctuelle de la rue du Marechal Foch :**

- La rue du Marechal Foch entre le carrefour avec l'avenue de la Victoire et le carrefour avec la rue du Maréchal Joffre sera barrée avec une barrière de sécurité et un panneau KC1 de part et d'autre et interdite à la circulation des véhicules. Des déviations seront mises en place comme suivant :
- Depuis l'avenue de la Victoire : avenue de la Victoire → rue Louis Bonin → rue Yvan Prévost → rue du Marechal Foch.
- Des panneaux de déviations KD22a devront être mis en place à l'entrée de la section fermée et à chaque carrefour sur la déviation.
- Un panneau KC1 avec la mention « rue du Marechal Foch fermée » devra être mis en place au carrefour avenue de la Victoire/ rue Louis Bonin, visible pour les véhicules allant dans le sens de circulation vers la rue du Marechal Foch.

ARTICLE 2 : A compter du **8 Juillet 2024 à 8h30 et jusqu'au 16 Août 2024 à 16h30**, un espace est réservé pour l'installation d'une base vie sur le trottoir entre le bateau du n°85 avenue de la Victoire et la limite de la parcelle de l'école élémentaire Jean Moulin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX - 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, chargée des travaux.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise EURO CABLES RESEAUX. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Cheffe de la Police Municipale, à l'entreprise EURO CABLES RESEAUX, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le / 4 JUIL. 2024

~~« Pour la Maire et par délégation »
Directeur du Pôle Technique et Environnement
Bouche M. A. S.~~

Imène Soud,

Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- EURO CABLES RESEAUX